

CANADA
Province de Québec
Ville de Thetford Mines



4 déc 00

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Thetford Mines, tenue à l'hôtel de ville, le quatrième jour de décembre deux mille, présidée par le maire Laurent Lessard et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers Pierre Nadeau, Harold Vachon, Carmen Jalbert-Jacques, Jean Paré, Michael Donovan, Denise Bergeron, Normand Laliberté et Josée Perron.

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE :

Il est proposé par la conseillère Josée Perron, appuyé par la conseillère Carmen Jalbert-Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que lu, le règlement no 1841 intitulé « **Pour financer des travaux de recherche et d'approvisionnement en eau potable et décréter un emprunt pour en acquitter le coût** », et dont le texte intégral de ce règlement se retrouve au tome 27 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉ.-

Je, soussignée, Denise Veilleux, greffier de la Ville de Thetford Mines, certifie par les présentes, que l'extrait ci-dessus est une copie conforme à l'original.

DONNÉ À THETFORD MINES, ce 6^e jour de décembre 2000.


Denise Veilleux, greffier de la Ville

LE LUNDI, quatre décembre deux mille, à une séance régulière du Conseil de la Ville de Thetford Mines, tenue à l'hôtel de ville de Thetford Mines à 20 h, sont présents :

Monsieur le Maire Laurent Lessard, les conseillères et conseillers Pierre Nadeau, Harold Vachon, Carmen Jalbert-Jacques, Jean Paré, Michael Donovan, Denise Bergeron, Normand Laliberté et Josée Perron, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

RÈGLEMENT 1841

Pour financer des travaux de recherche et d'approvisionnement en eau potable et décréter un emprunt pour en acquitter le coût

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de recherche et d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 3 041 000 \$;

ATTENDU QUE les frais de vente, d'impression des obligations, de surveillance et autres dépenses inhérentes à la mise en vigueur du présent règlement sont estimées à 459 000 \$;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 35 272,42 \$ ont été engagées à même les fonds généraux et que celles-ci sont incluses dans le coût des travaux et au règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du Conseil le 27 novembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Perron, appuyé par la conseillère Carmen Jalbert-Jacques et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté et par les présentes, un règlement portant le numéro 1841 est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, savoir :

1- Le Conseil décrète, selon les estimés préparés par l'ingénieur de la Ville, monsieur Richard Laflamme, les travaux ci-après décrits :

- Essais de pompage : 10 000 \$
- Construction des puits de pompage, chambre de mécanique, conduite de refoulement, réservoir, télémetrie et désinfection : 2 586 000 \$

- Surveillance des travaux : 42 000 \$
- Acquisition de terrains et servitudes : 25 000 \$
- Frais professionnels et incidents :
 - Arpentage et autres frais connexes : 11 000 \$
 - Ingénieur-conseils 250 000 \$
 - Hydrogéologue 55 000 \$
 - Essais géophysiques 45 000 \$
 - Frais pour appel d'offres 2 000 \$
 - Études d'impact 15 000 \$

378 000 \$

COÛT DES TRAVAUX

3 041 000 \$

Frais inhérents

459 000 \$

GRAND TOTAL

3 500 000 \$

2- Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 3 500 000 \$, incluant les frais contingents selon les estimés de l'Ingénieur de la Ville pour l'application du présent règlement. Pour se procurer cette somme, le Conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence du montant de 3 500 000 \$. Les estimés sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la quote 1.

3- Le Conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, dite somme étant plus amplement détaillée dans l'état préparé par monsieur Maurice Boulet, trésorier, en date du 1^{er} décembre 2000 lequel est joint au présent règlement sous la quote 2.

4- L'emprunt sera remboursé en série dix (10) ans.

5- Il est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée à chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Thetford Mines, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année pour pourvoi au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles.

6- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

7- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le Greffier

Le Maire

DV/lc